ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-41**

Climatiseur de classe A (DOM)

1. Secteur d'application
Bâtiments résidentiels existants dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination
Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe de classe A, individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs ou égaux à 9 000 BTU/h froid par pièce.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
L'appareil a une certification Eurovent ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Une attestation de dépose de l'ancien climatiseur doit être fournie par l'installateur.

Mise en place par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle
9 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac		
Puissance de l'appareil en BTU/h	***4,5 > COP ⩾ 3,2***	***COP ⩾ 4,5***
7 000	**6 200**	**15 000**
9 000	**7 400**	**17 000**